

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 154/2024
Arrêté de police temporaire pour mesures d'extrême
urgence

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Considérant l'incendie qui est intervenu dans la nuit du 4 au 5 décembre 2024 au Café des Sports –
Chez Sandra – 2 Montée du Château - 26800 BEAUVALLON ;
Considérant l'intervention des services de secours et de police suite à cet incendie ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains de la voie
publique ;
Considérant le risque d'effondrement des façades du bâtiment sinistré sur la voie publique,

ARRETE

- Article 1^{er} : Du fait des risques en présence, il est interdit d'habiter, pénétrer et circuler dans et autour
du bâtiment sinistré situé 2 Montée du Château.
- Article 2 : Du fait des risques en présence, il est interdit de s'approcher du bâtiment sinistré à une
distance correspondant 1,5 x la hauteur du bâtiment au droit des façades A, B et C.
- Article 3 : Du fait des risques en présence, il est interdit de s'approcher du bâtiment sinistré à une
distance correspondant 1,0 x la hauteur du platane dans l'axe menaçant.
- Article 4 : Du fait des risques en présence, il est interdit de s'approcher de l'abri bus et de la zone
d'arrêt des cars.
- Article 5 : Un périmètre de sécurité est mis en place par les services municipaux sur le domaine public
avec des barrières.
- Article 6 : La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée par arrêté municipal dès lors que les
démarches nécessaires à la mise en sécurité du site auront été entreprises.
- Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.
- Article 8 : Le présent arrêté sera :
- affiché sur place,
 - notifié au propriétaire
- Article 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 5 décembre 2024

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 05/12/2024